



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2024-02
Date d'envoi : 30-01-2024
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : BSN No : 05/2024

Nous aimerions vous informer que *Sûreté et sécurité maritime | Transports Canada* a publié un *Bulletin de la sécurité des navires* - [Exigences de déclaration pour l'indicateur canadien d'intensité de carbone](#). Ce bulletin explique les nouvelles exigences en matière de déclaration pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la flotte canadienne qui navigue en eaux canadiennes ou qui va dans des ports des États-Unis, selon certaines conditions. Les exigences en matière de collecte de données de l'indicateur canadien d'intensité de carbone (ICIC) entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).